



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation Des rassemblements à l'étang communal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code pénal, et notamment l'article R 610-5

VU le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Considérant les comptes-rendus relatant une recrudescence des constats de nuisances lors des réunions festives autour le l'étang communal de Vauxaillon ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune :

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout rassemblement festif ou nocturne de plus de 3 personnes aux abords de l'étang communal de Vauxaillon en dehors des actions de pêche, sera soumis à une demande d'autorisation écrite préalable indiquant le nom et prénom de tous les participants.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Vauxaillon, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauxaillon, le 20 mai 2014

Le Maire

Gilles GASTEL

